

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **au 1 rue des Tréelles**, à Flines-Lez-Râches pour des travaux de création d'adduction souterraine électrique réalisées par l'entreprise SATCOMS Energie pour le compte de ENEDIS – 18 Chemin de Croisette – 62118 ROEUX.

ARRETONS

Article 1 : La circulation pourra être restreinte ou alternée et le stationnement sera **interdit du 18 mars au 19 avril 2024**.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et / ou des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 27 février 2024.

Le Maire,



Annie GOUPIL

Signé